

Le nouveau classement des établissements

Patrick FALCONNIER



- donner une cohérence d'ensemble au nouveau classement en partant des effectifs et en prenant en compte des critères qualitatifs
- mieux prendre en compte la croissance d'effectifs en lycées
- éviter au maximum les déclassements

Ce dernier point passait en particulier par une amélioration des pourcentages du classement dans les catégories supérieures.

Le classement des établissements a été ces dernières années l'arlésienne du Ministère... Le SNPDEN en parlait à chaque occasion, dénonçait les conséquences désastreuses de l'absence prolongée de révision, exigeait une remise à plat des modalités du classement. Les négociations sur le nouveau statut ont été enfin l'occasion d'avancées réelles sur ce sujet à partir de nos mandats de Congrès.

Le nouveau classement, imposé à partir des mandats du SNPDEN

Rappelons qu'au Congrès de Toulouse en mai 2000 les motions sur ce sujet réclamaient :

- un classement national et équitable
- des clauses de sauvegarde quel que soit le nouveau classement
- une meilleure prise en compte du critère "effectifs"

Les débats au Congrès ont permis de préciser les attentes des syndiqués :

C'est à partir de ces mandats qu'ont travaillé les négociateurs et, faut-il le rappeler, que le SNPDEN a gagné ! Au final plus de 1 200 établissements seront surclassés, et le seul nouveau classement « pèse » plus de 30 millions de francs (au budget page 46 les députés ont voté la somme de 10,4 millions de francs pour la période septembre décembre, soit 31,2 millions en année pleine).

Un classement national avec une étape académique

L'annexe 6 du protocole d'accord fixe la procédure arrêtée pour déterminer le classement des établissements. Pour mémoire, 3 étapes sont à distinguer :

- 1^{re} étape : à partir des critères nationaux, la DESCO établit un préclassement national décliné ensuite académie par académie et adressé aux Recteurs. Cette 1^{re} étape prend en compte les effectifs bruts selon le tableau ci-dessous :

LYCÉES		COLLÈGES		LYCÉES PROFESSIONNELS	
Effectifs d'élèves	catégorie	Effectifs d'élèves	catégorie	Effectifs d'élèves	catégorie
		0-399	1	0-399	1
0-749	2	400-699	2	400-599	2
750-999	3	700-999	3	600-799	3
1 000 et plus	4 et 4 exec.	1 000 et plus	4	800 et plus	4

Une fois ce premier classement brut effectué la DESCO surclasse d'une catégorie les établissements remplissant les critères qualitatifs arrêtés par le SNPDEN à Toulouse : ZEP, enseignement professionnel et technologique industriel, hôtellerie, enseignement spécialisé, internat, STS ou CPGE, apprentissage. Pour bénéficier d'un surclassement, il suffit d'un seul de ces critères à un collège, il faut 2 critères à un LP (sauf si le critère est ZEP ou internat : un seul suffit) et 3 à un lycée (cette 1^{re} étape sera terminée fin novembre).

- 2^e étape : le Recteur réunit un groupe de travail sur ce sujet, "constitué par les organisations représentatives du personnel", et fait des propositions de modifications de classement (fin décembre)
- 3^e étape : le classement est arrêté définitivement au niveau national par un groupe où le SNPDEN sera représenté (fin janvier).

La deuxième étape est essentielle ; sans bouleverser le préclassement national, et sans perdre de vue le sens général de nos mandats (d'abord les effectifs, ensuite les critères) l'étape académique doit permettre de « rattraper » des oublis manifestes (prenons le cas par exemple

d'un établissement en pleine montée d'effectifs) ou de corriger d'éventuelles erreurs ; en effet il reste une petite marge de manœuvre pour surclasser quelques établissements.

- Pour les collèges et les lycées professionnels : rappelons d'abord que sont concernés surtout les établissements proches des barres d'effectifs à atteindre, qui ne rempliraient aucun critère de surclassement, et qu'il faudrait départager. Par exemple, deux collèges de 690 élèves sans critère de surclassement, donc en 2^e catégorie. S'il reste une marge nationale pour en surclasser un, comment procéder ? On peut mettre en avant deux critères principaux :
 - le ramassage scolaire avec le nombre de circuits scolaires, le ramassage étant une difficulté pouvant permettre de reconnaître une ruralité contraignante,
 - l'existence de handicapés formant une ou plusieurs UPI (Unité Pédagogique Intégrée)
- Pour les lycées, même raisonnement, avec cependant le problème des lycées à classer en 4^e exceptionnelle. Rappelons que sont classés en 4^e

Le SNPDEN était présent au salon de l'éducation

exceptionnelle, ceux qui y sont déjà (sauf baisse importante) ainsi que ceux qui, vers ou au-delà de 2000 élèves, rempliront certains critères :

- la multiplicité des sections (tertiaires, industrielles, générales),
- le fait de constituer une cité scolaire (dont le total cumulé d'effectifs permettrait de dépasser 2000 élèves),
- un très gros internat (internat sur site, ou accueillant des élèves d'autres établissements),
- l'existence de handicapés formant une ou plusieurs UPI (Unité Pédagogique intégrée),
- le fait d'être un très gros lycée hôtelier.

Au moment où ces lignes seront publiées les SA auront déjà fait remonter leurs propositions avec la difficulté suivante :

- être trop précis, inciter à surclasser trop d'établissements, c'est n'être pas discriminant, donc ne surclasser personne...
- ne pas être assez précis, c'est laisser la porte ouverte aux Recteurs qui pourraient ainsi choisir eux-mêmes en fonction de n'importe quel critère

Cependant le SA a pu connaître une situation particulière à son académie et défendre légitimement un cas de surclassement sur un critère auquel nous n'aurions pas songé. Le SA a dû demander au Recteur le classement académique, l'a étudié en s'entourant des compétences nécessaires, a participé au groupe de travail académique... et a fait remonter au Siège les éventuels problèmes.

Ce dernier point est d'autant plus essentiel que la décision finale appartient au niveau national où le SNPDEN sera évidemment (très) présent...

Un classement porteur d'avenir pour le déroulement de carrière

Alors en conclusion que penser de ce nouveau classement largement inspiré de nos mandats syndicaux ? Certes il n'évitera pas tous les déclassements, surtout après 6 ans de statu quo : mais était-ce évitable pour des établissements plusieurs fois surclassés ou ayant perdu pas mal d'effectifs ? Les collègues concernés (et qui bénéficieront de la clause de sauvegarde) doivent aussi penser aux collègues qui attendent depuis des années leur surclassement... D'autant plus que grâce au seul SNPDEN on sort de ce problème « par le haut » puisque le solde global sera largement positif avec les nouveaux pourcentages. Enfin si on rajoute que dans les 5 ans presque un tiers de nos collègues auront pris une retraite méritée, cela signifie que nombre d'établissements de 3^e ou 4^e catégorie seront vacants et profiteront à un plus grand nombre de collègues par rotation... Au final on risque fort de constater rapidement qu'on part à la retraite plus facilement comme chef d'un 3^e ou 4^e qu'adjoint ou chef en 1^{er} ou 2^e... Ce n'est pas le SNPDEN qui s'en plaindra !

Du mercredi au dimanche de nombreux collègues nous ont rendu visite, occasion d'un échange sur le protocole, les mutations, les promotions...

Occasion aussi pour des enseignants de s'informer sur la profession et le concours, et pour quelques visiteurs de s'intéresser à l'ouverture du vivier de recrutement.



Jean Jacques Romero a participé à un débat sur la direction de l'établissement. Il a pu y présenter l'organigramme de l'EPLE tel qu'il ressort du protocole d'accord.

Claude Raynal, principal à Souillac est intervenu sur le collège en milieu rural. Pour elle, diriger ce type d'établissement, c'est vivre l'idéalisme dans une dimension humaine, c'est être dans un bateau, ramer dans le même sens et éviter que la barque ne se transforme en galère...

De son côté, Philippe Tournier a participé à l'atelier "les TPE, une obligation d'innover". Pour lui les TPE (qu'il qualifie avec humour de travaux pratiquement entamés) doivent favoriser une révolution des pratiques des élèves. Ces derniers vont "devenir les acteurs de la construction de leur savoir". Avec une de ces formules dont Philippe a le secret : "les élèves, abeilles du jardin des disciplines..."

